

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 02/10/2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
18	15	18

Vote
A l'unanimité
Pour : 18
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2025, le 02 octobre à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Jean-sur-Mayenne s'est réuni à la salle du conseil municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BARRÉ Olivier, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par courrier électronique aux conseillers municipaux le 26/09/2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 26/09/2025.

Présents : M. BARRÉ Olivier, Maire, M. GOBBE Thierry, M. SAUZEAU Dominique, Mme BOULAIN Anne, M. BOUVIER Yann, M. BRUNET Paul, Mme CLASSEAU Evelyne, M. GAMBERT Eric, Mme MERY BEAUGRAND Rachel, Mme CHAUVIN Vanessa, Mme DUFROU Virginie, M. ORRIERE Philippe, M. BARDOU René, M. DERBRÉ Gérard, Mme VAN BOURGOGNE Sylvie,

Excusés ayant donné procuration : M. ANDRÉ Vincent à SAUZEAU Dominique, M. CHESNEL Jean-Fabien à Mme CLASSEAU Evelyne, Mme PLESSIS Clémentine à Mme MERY BEAUGRAND Rachel,

A été nommée secrétaire : Mme BOULAIN Anne,

2025 - 40 Opération de rénovation de la salle aquarelle - Marché de Maitrise d'œuvre pour la rénovation et l'extension de la salle des loisirs l'Aquarelle - Avenant n°2 - Rémunération définitive en phase APD

Le programme de l'opération :

La commune de Saint-Jean-sur-Mayenne a souhaité engager une opération de rénovation et d'extension de la salle des loisirs l'Aquarelle.

L'enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux était de 500.000,00 € HT.

Convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage :

Par convention en date du 12 décembre 2023, la commune de Saint-Jean-sur-Mayenne a confié à la SEM Laval Mayenne Aménagements une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour assurer la passation du marché de maîtrise d'œuvre.

Sur ce fondement, la SEM LMA assure l'ensemble des actions requises pour la passation et l'exécution des marchés publics nécessaires à la mise en œuvre du projet.

À l'issue de la consultation, un marché de maîtrise d'œuvre a été conclu entre la Commune de Saint-Jean-sur-Mayenne et le groupement représenté par le cabinet A3 Architecture, pour un montant provisoire de 49 650,00 € HT. Conformément aux dispositions du code de la commande publique (R2432-1 et suivants), ce montant est établi à l'aune du coût prévisionnel des travaux (500.000,00 € HT) et est provisoire.

Mandat de délégation de maîtrise d'ouvrage :

Par convention de mandat en date du 3 octobre 2024, la commune de Saint-Jean-sur-Mayenne a confié à la SEM Laval Mayenne Aménagements un mandat de délégation de maîtrise d'ouvrage afin d'assurer en son nom et pour son compte, tous les actes juridiques nécessaires à la réalisation de ce programme.

Marché de maîtrise d'œuvre :

La rémunération définitive du maître d'œuvre tient compte de l'évolution de l'étendue de la mission, de son degré de complexité et du coût des travaux.

En application de l'article R.2194-1 du code de la commande publique, la rémunération définitive du maître d'œuvre doit être arrêtée par voie d'avenant, au plus tard avant la passation des marchés publics de travaux. Conformément aux stipulations de l'article 6 de l'acte d'engagement du marché, la rémunération du maître d'œuvre est arrêtée au stade de l'avant-projet définitif (APD).

Il est rappelé qu'un premier avenant au marché de maîtrise d'œuvre a été conclu le 3 octobre 2024, pour permettre le transfert du contrat conclu par la commune à la SEM Laval Mayenne Aménagements, mandataire.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver l'avenant de forfaitisation de la rémunération du maître d'œuvre, lequel prend en compte le montant des travaux au stade de l'avant-projet définitif (APD), pour un montant de 35 254,88 € HT.

La rémunération du maître d'œuvre, calculée en application de l'acte d'engagement et du cahier des clauses administratives particulières, est donc de 84 904,88 € HT.

Monsieur le maire, propose d'autoriser la SEM LMA à signer l'avenant n°2 de forfaitisation de la rémunération du maître d'œuvre, laquelle est arrêtée à la somme de 84 904,88 € HT (taux de rémunération de 9.93%), soit une augmentation de la rémunération de 35 254,88 € HT.

Le présent avenant est conclu en application des articles R2432-7 et R2194-1 du code de la commande publique (clause contractuelle de réexamen).

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la délibération suivante :

- **Article 1 :** Approuve la passation de l'avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre portant forfaitisation de la rémunération du maître d'œuvre au stade de l'avant-projet définitif, pour un montant global de 84 904,88 € HT, soit une augmentation de 35 254,88 € HT.
- **Article 2 :** Autorise la SEM Laval Mayenne Aménagements, Mandataire, à signer cet avenant avec le titulaire du marché de maîtrise d'œuvre ;
- **Article 3 :** Précise que les dépenses correspondantes sont engagées sur le budget 2025 à hauteur 1 024 464€ à l'opération 540 Salle Aquarelle

MARCHES PUBLICS - Travaux de rénovation et extension de la salle des loisirs l'Aquarelle – Avenant n°2 Maîtrise d'œuvre - Rémunération définitive en phase APD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29,
Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L2123-1, R2123-1, R2432-7 et R2194-1,
Vu la convention de mandat en date du 3 octobre 2024 confiée par la commune à la SEM Laval Mayenne Aménagements (SEM LMA) pour une opération de réhabilitation et d'extension de la salle des loisirs l'Aquarelle,

Vu le marché de maîtrise d'œuvre en date du 22 mai 2024 attribué au groupement représenté par A3 Architecture pour la réhabilitation et l'extension de la salle aquarelle,

Vu le projet d'avenant au marché de maîtrise d'œuvre

Vu les études d'avenant-projet définitif, lesquelles prévoient un coût prévisionnel des travaux de 855 034,00 € HT

Considérant que la rémunération du maître d'œuvre est provisoire et fait l'objet d'une forfaitisation, dans les conditions prévues par le code de la commande publique et de l'acte d'engagement du marché de marché de maîtrise d'œuvre, au stade de l'avant-projet définitif

Considérant qu'il convient donc de forfaitiser la rémunération du maître d'œuvre, pour un montant total de 84 904,88 € HT, soit une augmentation de 35 254,88 € HT,

Considérant que la commune doit autoriser la SEM LMA à signer l'avenant n°2 de forfaitisation de la rémunération du maître d'œuvre d'un montant de 35 254,88 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, et à l'unanimité,

- **Article 1 :** Approuve la passation de l'avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre portant forfaitisation de la rémunération du maître d'œuvre au stade de l'avant-projet définitif, pour un montant global de 84 904,88 € HT, soit une augmentation de 35 254,88 € HT.
- **Article 2 :** Autorise la SEM Laval Mayenne Aménagements, Mandataire, à signer cet avenant avec le titulaire du marché de maîtrise d'œuvre ;
- **Article 3 :** Précise que les dépenses correspondantes sont engagées sur le budget 2025 à hauteur 1 024 464€ à l'opération 540 Salle Aquarelle

Adopté à l'unanimité.

La présente délibération peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- Recours administratif gracieux auprès de mes services,
- Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre suivent les signatures

La secrétaire de séance
Anne BOULAIN



Pour copie conforme :
En mairie, le 03/10/2025
Le Maire
Olivier BARRÉ

